

Services offerts dans différents
secteurs de services financiers
[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)
[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) > 2008 : Précisions concernant les formulaires de demande d'indemnités d'assurance-automobile et la surveillance par la CSFO des représentants AIAL
Taille du texte : [+](#) [-](#)
[Assurance](#)
[multirisques -](#)
[Bulletins - Auto](#)
[Bulletins sur les](#)
[régimes de retraite](#)
[Bulletins de contrôle](#)
[et de mise en](#)
[application](#)
[Bulletins sur les](#)
[changements à la](#)
[délivrance de permis](#)
[Bulletins par secteur](#)

Bulletin

 No A-06/08
 I.A.R.D.
 – Automobile

Précisions concernant les formulaires de demande d'indemnités d'assurance-automobile et la surveillance par la CSFO des représentants AIAL

À l'attention de toutes les sociétés d'assurance titulaires d'un permis les autorisant à faire souscrire de l'assurance-automobile en Ontario et de tous les fournisseurs de soins de santé

Le présent bulletin vise à apporter des précisions sur deux sujets : l'utilisation des formulaires de demande d'indemnités d'assurance-automobile relatifs au Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (Système DRSSAA) et le rôle de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) dans la surveillance des représentants visés à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (AIAL).

Formulaires de demande d'indemnités d'assurance-automobile et Système DRSSAA

Selon des demandes de renseignements qu'a reçues la CSFO, il existe de la confusion au sujet de la version des formulaires de demande d'indemnités de l'Ontario (FDIO)18, 21, 22 et 23 qui doit être utilisée depuis le 1er août 2008.

En décembre 2007, la CSFO a publié le Bulletin no A-08/07 – *Lignes directrices concernant le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile et changements à certains formulaires de demande d'indemnités d'assurance-automobile* ainsi que les *Lignes directrices concernant le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile* et une version révisée des FDIO18, 21, 22 et 23. La nouvelle version est essentiellement la même que la précédente. La principale différence, c'est que certains champs sont mis en évidence et doivent être remplis pour que le centre de saisie des données puisse traiter la demande.

On a informé les fournisseurs de soins de santé qu'ils pouvaient utiliser les formulaires révisés à compter du 7 janvier 2008 ou écouler leur réserve d'anciens formulaires jusqu'au 31 juillet 2008. Après cette date, la version révisée des formulaires serait exigée pour toutes les demandes sur papier présentées au centre de saisie des données.

Lorsque les *Lignes directrices concernant le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile* ont été temporairement suspendues le 12mars2008, les fournisseurs de soins de santé ont recommencé à présenter des demandes sur papier directement aux assureurs.

Étant donné que les formulaires révisés visent à faciliter la présentation des demandes au centre de saisie des données et que le contenu n'a presque pas changé depuis la version précédente, les deux versions de chaque formulaire peuvent être utilisées. Par conséquent, les assureurs doivent continuer de les accepter jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'au rétablissement des *Lignes directrices*.

Les FDIO ci-dessous figurent dans le site Web de la CSFO, à l'adresse fscs.gov.on.ca/french:

FDIO18: Plan de traitement

- En vigueur le 7 janvier2008
- En vigueur le 1er mai 2007

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

FDIO21: Facture d'assurance-automobile standard

- En vigueur le 7 janvier 2008
- En vigueur le 2 avril 2007

FDIO22: Demande d'une approbation pour une évaluation ou un examen

- En vigueur le 7 janvier 2008
- En vigueur le 1er mai 2007

FDIO23: Confirmation du traitement selon les Lignes directrices pré-autorisées

- En vigueur le 7 janvier 2008
- En vigueur le 1er mars 2006

Les fournisseurs de soins de santé qui utilisent leur réserve de formulaires ou des versions antérieures sont priés de remplir correctement tous les champs mis en évidence dans la version révisée.

Surveillance par la CSFO des représentants AIAL

Depuis le 1er mai 2008, le Barreau du Haut-Canada est responsable de la réglementation des parajuristes, y compris des représentants AIAL, en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès à la justice*.

Après la publication du Bulletin no. A-04/08, la CSFO a reçu des demandes de renseignements au sujet de l'étendue de la surveillance exercée par le Barreau. On voulait également savoir si la CSFO continuerait de s'occuper des plaintes relatives aux infractions à la *Loi sur les assurances*.

Même si les parajuristes et les représentants AIAL sont maintenant réglementés par le Barreau, les plaintes concernant des infractions à la *Loi sur les assurances* et à ses règlements, comme les pratiques ou actes malhonnêtes ou mensongers, doivent toujours être adressées à la CSFO.

Bob Christie
Directeur général et surintendant, Services financiers

Le 10 septembre 2008

Page: 6400 Trouver la page:



ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

 [Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Dernière mise à jour :
9/23/2008 3:09:05 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

